



<http://lcclubdefrance.fr>

## 3<sup>ème</sup> rassemblement exclusivement 2 temps sur le circuit de Bordeaux-Mérignac 22 et 23 Mai 2010

### **Montant de l'engagement :**

(chèque à l'ordre du « LC's club de France »)

95 € pour les adhérents **2010** du LC's club de France à jour de cotisation au 01/03/2010.

110 € pour les non adhérents.

120 € pour tous les inscrits après le 7 Mai 2010 (*dans la limite des places disponibles*).

130 € pour les inscriptions sur place.

70 € pour les personnes souhaitant ne rouler qu'une des 2 journées (indiquer la journée de roulage)

50 € pour les personnes souhaitant participer à une seconde série de roulage dans la limite des places disponibles (la priorité étant donnée à ceux n'effectuant qu'une série)

**l'engagement à la seconde série doit être réglé par un chèque à part** qui ne sera encaissé qu'en cas de participation effective à une seconde série de roulage. (*inscription possible sur place*)

- Le montant de l'inscription correspond aux frais inhérents à l'organisation de la manifestation ainsi qu'à une assurance Responsabilité Civile circuit pour chaque participant.

- L'entrée est gratuite pour les spectateurs et accompagnateurs / l'accès au paddock est possible dès le vendredi soir.

- Les personnes souhaitant adhérer au LC's Club de France pourront télécharger le bulletin ici : <http://lcclubdefrance.fr>

### **Sur place, vous serez proposés :**

- un service de restauration rapide les samedi midi et dimanche midi.

- un repas gastronomique de spécialités locales le Samedi soir (15 € à régler avec l'engagement)

- une formule petit déjeuner pour le Dimanche matin (4 € à régler avec l'engagement)

(pas de réservations sur place pour les repas du samedi soir et dimanche matin)

Dans la mesure du possible, les séries seront organisées de façon à permettre un minimum de 8 roulages sur l'ensemble du week-end

Si vous désirez rouler dans la même série qu'un autre participant utilisant une moto aux performances comparables à celles de la vôtre, veuillez nous indiquer son nom sur le bulletin d'engagement. Nous essayerons de vous donner satisfaction, dans la mesure du possible.

### **Aucun changement de série ne pourra être effectué après réception de la confirmation d'inscription.**



Si le nombre des inscriptions devait s'avérer supérieur aux capacités du circuit et/ou de la manifestation, priorité serait donnée à l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions. L'organisateur se réserve toutefois le droit, afin de permettre au plus grand nombre de participer, de limiter, dans ce cas, le nombre de motos engagées par un même participant.

Si le nombre de participants devait être insuffisant, le LC's club de France se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Dans ce cas, les engagements seront remboursés

### **Une confirmation d'engagement vous sera adressée dans la quinzaine précédant le rassemblement.**

Pour toute question, ou pour plus de renseignements contactez Stéphane :

De préférence par mail  : [stephane@2temps.fr](mailto:stephane@2temps.fr) ou  : 02 98 73 19 53 (aux heures de repas + répondeur)



# Mérignac 2010

Le présent bulletin est à retourner avec votre paiement (roulage + restauration) par chèque bancaire à l'ordre du LC's club de France, accompagné des justificatifs requis et d'une enveloppe timbrée à votre nom.

Tout bulletin retourné incomplet ne pourra pas être pris en compte ; en absence d'enveloppe timbrée, la confirmation ne sera pas expédiée.

Je déclare dégager le « LC's club de France », ses bénévoles, ainsi que le personnel de l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou dégât, corporel ou matériel, pour moi-même ou les tiers, et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation – et tout particulièrement des articles relatifs à l'assurance et à l'attitude en piste – que j'accepte sans réserve et déclare décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs voitures, camions, motos, pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que ce soit.

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
E-mail :	
Marque :	Type /année :
Téléphone :	Expérience sur circuit : Oui Non
Roulage sur une seule journée (cocher)	Samedi 22 Dimanche 23

### Je désire participer à une série de niveau :

Débutant	Moyen	Rapide/Confirmé
----------	-------	-----------------

### Je désire participer dans la même série que :

- M .....

### Restauration sur place :

Je désire inscrire	personne(s) au repas gastronomique du Samedi soir (15 € /personne)	soit..... €
Je désire inscrire	personne(s) au petit déjeuner du Dimanche matin (4 € / personne)	soit..... €

Fait à ..... le ...../...../ 20....

**Signature** : Précédée de la mention obligatoire "règlement général lu et approuvé".

Bulletin à renvoyer complété, accompagné d'une enveloppe affranchie à votre nom à :

**LASBLEIS Stéphane (roulage Mérignac) – 5, rue Roz ar pont – 29590 Pont de buis.**

Renseignements complémentaires à la même adresse

☎ : [stephane@2temps.fr](mailto:stephane@2temps.fr) ou éventuellement : ☎ 02-98-73-19-53 (aux heures de repas + répondeur)



# Règlement Général - Mérignac 2010

**Les nouveautés du règlement apparaissent en caractère blanc sur fond noir**

## **Article 1 - Définition :**

Le LC's Club de France organise, les 22 et 23 Mai 2010, un rassemblement amical ouvert aux propriétaires de motos 2 temps sur le circuit de Mérignac. Il s'agit d'une démonstration et en aucun cas d'une compétition sous quelque forme que ce soit. L'esprit de cet événement excluant toute notion de compétition et/ou de chronométrage. Aucun classement ne sera effectué.

**Article 2 - Organisation :** L'accès est gratuit pour les passagers et accompagnateurs. Les participants et visiteurs sont tenus d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit. L'utilisation de mini-motos est strictement interdite dans l'enceinte du circuit, quel qu'en soit le conducteur (enfant ou adulte).

**Article 3 - Véhicules admis :** Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire de motos à cycle 2 temps. L'organisateur se réserve le droit d'imposer des modifications ou à défaut de refuser la participation de véhicules jugés dangereux ou ne correspondant pas à l'esprit de ce rassemblement, sans avoir à se justifier.

**Article 4 - Documents justificatifs :** Chaque participant devra présenter, à l'occasion du contrôle administratif la carte grise du véhicule. Les participants roulant sur des motos de piste non-immatriculées ne seront tenus qu'à la présentation d'un titre de propriété mentionnant les N° de série du véhicule. Toute personne ne se conformant pas à ces obligations se verra refuser l'accès à la piste, sans aucun remboursement de son engagement.

**Article 5 - Inscriptions :** L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement général, sans aucune réserve et le respect des consignes et instructions données sur place par les organisateurs. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions et, en particulier, l'inscription d'une seconde (troisième, quatrième,...) machine par un même conducteur.

**Article 6 - Démonstrations :** La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit de Mérignac, sur son propre véhicule, après que sa demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. Une fois acceptée, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

L'organisateur effectuera une vérification technique incluant un contrôle du niveau sonore (95dB à 75% du régime maxi) et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect ne serait pas conforme aux règles de sécurité, étant entendu que chaque participant est responsable de son véhicule. Cette décision est sans appel et n'entraîne pas le remboursement de l'inscription.

**Article 7 - Catégories :** Lors des démonstrations, les motos sont regroupées par séries, définies par l'organisateur en tenant compte de l'âge, de la puissance, du type de machine, voire du niveau du conducteur. Si, dans une catégorie, la demande dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur sera amené à effectuer une sélection liée, notamment, à l'homogénéité de la série, aux inscriptions multiples du même pilote et/ou à tout autre critère qui lui semblera souhaitable. Aucun passager n'est admis sur les machines solo. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des changements de série s'il considère qu'un participant n'est pas dans une série permettant une participation de tous dans des conditions de sécurités optimales. Sa décision sera sans appel.

**Article 8 - Accès à la piste :** A l'appel de l'organisateur et après passage en pré grille, les véhicules entrent en piste par séries obligation de montrer son bracelet de couleur à chaque entrée en piste.

L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs ainsi qu'au public et à tout autre véhicule -notamment dépanneur- hormis ceux de l'organisation.

**Article 9 - Equipement :** Chaque participant doit obligatoirement porter une tenue en bon état, constituée d'un blouson de cuir, d'un casque homologué, de gants et de bottes. La combinaison –ou tenue complète de cuir- est fortement conseillée, la protection dorsale est obligatoire. Le remplacement d'un ou plusieurs des éléments de cette tenue par un vêtement confectionné dans une autre matière à la résistance reconnue comme équivalente ou supérieure à celle du cuir est autorisée.

L'organisateur peut exiger d'un participant (lent, grand débutant, petite cylindrée ou tout autre critère à sa libre appréciation) qu'il revête une chasuble fluorescente du type de celles obligatoires dans les véhicules.

**Toute personne ayant un équipement insuffisant ou défectueux ne sera pas autorisée par l'organisateur à prendre la piste.**

**Article 10 - Comportement et attitude sur la piste :** Toute notion de compétition est formellement interdite sur la piste. L'attitude des participants doit respecter cet état d'esprit et plus particulièrement l'article 1 du présent règlement. Chaque conducteur doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants, des différences de vitesse des machines et des véhicules plus lents. Il ne doit les dépasser qu'avec précaution, sans risque de surprendre un conducteur ou de le déséquilibrer. Il est conseillé d'effectuer les dépassements par l'extérieur.



## Règlement Général - Mérignac 2010 (Suite)

**Article 10 - Comportement et attitude sur la piste** : Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (drapeaux : bleu/blanc/rouge = départ ; jaune = danger, ralentissez ! ; jaune et rouge = danger ! piste glissante, ralentissez ! ; rouge = arrêt immédiat dans les meilleures conditions de sécurité ; noir = arrêt immédiat du conducteur et de la machine désignée ; damiers = fin de la série, retour au parc).

Chaque participant s'engage à ne pas accéder à la piste sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants, ni de médicaments affectant sa vigilance au guidon.

**L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement, pendant toute la durée de la manifestation, tout participant jugé dangereux.**

**Article 11 - Règlement technique et vérifications** : Un examen visuel des véhicules portera sur leur état général. **Lors du contrôle technique une vérification du niveau sonore sera effectuée : le niveau sonore maximum admis est de 95 dB à 75 % du régime maximum de rotation du moteur** Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état de ses pneus, de l'absence de fuite de tout liquide ou corps gras, de la solidité de la fixation des accessoires (échappements, béquilles, etc...) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger. **L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect serait jugé non compatible avec la sécurité.** L'organisateur se réserve le droit d'identifier chaque moto par un procédé technique de son choix, de même que de faire porter par chaque participant un élément inamovible (bracelet, par exemple) et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 12 - Parc / Circulation** : Les visiteurs, participants et accompagnateurs se soumettront et respecteront la signalisation et le fléchage mis en place par l'organisateur dans l'enceinte du circuit de Mérignac. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces consignes. Les participants feront preuve de civisme en occupant, dans le parc, un emplacement d'une surface raisonnable.

**Article 13 - Assurance** : La responsabilité des organisateurs se limite à celle d'une mise à disposition de l'infrastructure du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit, ceux-ci demeurant responsables des moyens de sécurité à mettre en place, conformément aux options de sécurité souscrites. **La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes.**

Les organisateurs déclarent être assurés par l'intermédiaire de la structure d'organisation « Bordeaux Moto Club » : assurances pour garantir en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenu au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers et aux participants eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle de la manifestation, qui est donc garantie conformément aux obligations légales. **Il appartient à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance motocycliste obligatoire (dommages à eux-mêmes et à leur machine, notamment). Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs voitures, camions, motos, pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que ce soit.**

**Article 14 - Installations et environnement** : Il est strictement interdit de camper à l'extérieur du circuit et d'y abandonner des déchets de quelque nature que ce soit. Le non-respect de ces règles sera susceptible d'entraîner des sanctions par des personnes habilitées à cet effet. Plus généralement, il en est appelé au sens civique des participants pour respecter la propreté du site. Afin de les y aider, des poubelles seront réparties sur le site. Le camping sera possible sur le site (toile de tente, caravane, camping-car,...) ; des blocs sanitaires avec lavabos, douches et W.C. seront à la disposition des participants.

**Article 15 - Dommages et vols** : L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés (et à leur contenu) ainsi qu'à tout élément exposé dans le cadre de la manifestation et pour tout dommage matériel et/ou corporel survenu sur la piste ou sur le reste du site.

**Article 16 - Publicité** : L'organisateur peut prendre tout accord qu'il juge utile avec les partenaires de son choix et en imposer la publicité ou il le juge bon, y compris sur un emplacement sur les véhicules des participants ou sur un dossard à porter par les conducteurs, lesquels accepteront ces mesures. Est interdite toute publicité apparaissant sur les motos ou les conducteurs et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

**Article 17 - Réclamations** : Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation ; notamment, en cas d'annulation d'une série pour quelque cause que ce soit (sécurité, météo défavorable, force majeure, etc...). Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

**Article 18** : Seul le règlement en langue française fera foi en cas de litige.